



UNIVERSITÄTS-
BIBLIOTHEK
PADERBORN

Universitätsbibliothek Paderborn

L' Année Chretienne Contenant Des Reflexions pour tous les Dimanches & les principales Festes de l'Année

Tirées de l'Ecriture & des SS. Peres

Paris, M.DC.LXXVII.

Pour le vingt-unième Dimanche après la Pentecoste

[urn:nbn:de:hbz:466:1-49896](https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:hbz:466:1-49896)

le discernement de ces personnes, vit le peu de foy de ce Prince, & nous laisse à juger comme dit saint Gregoire fut ce sujet, que souvent ce qui est grand & élevé selon le monde, est fort peu de chose devant Dieu; comme au contraire ce qui paroist peu de chose dans le monde est souvent grand devant Dieu, qui juge de tout dans la verité & selon ce que sont les choses. *Ostendit quiaqua Greg. hom. 28. alta sunt hominum despicienda sunt, & que sunt despecta hominum despicienda non sunt.*



Pour le vingt-unième Dimanche après la Pentecoste.

LE Royaume du ciel est semblable à un maistre qui voulut faire rendre compte à ses serviteurs. Matth. cap. 18.

1. Cette parabole devoit nous frapper d'abord, & nous empescher de nous tromper nous-mesmes, en croyant que nous ne sommes pas autant redevables que nous le sommes, & en nous ostant de devant les yeux ces grandes dettes lors que nous ne pouvons pas les defavoier. Quelque ingenieux que nous soyons pour couvrir en quelque sorte

644 L'ANNE'E CHRESTIENNE
nos dettes à nous-mesmes par quelque
bien que nous faisons, & qui nous rem-
plit trop l'esprit ; nous devons nous
souvenir que ce serviteur estoit fidele à
son Maistre ; qu'il estoit sans reproche
dans sa maison, qu'il luy rendoit tous
les services auxquels il l'avoit appliqué,
qu'il n'est point accusé d'avoir dissipé
l'argent de son Maistre, ny d'avoir u-
surpé dans sa maison un rang qui ne luy
estoit pas deu. Il ne croyoit peut-estre
pas luy-mesme estre redevable d'une
aussi grande somme qu'il l'estoit en ef-
fet. Mais lors que son Maistre entre en
compte avec luy & qu'il examine les
choses d'une autre maniere que ce ser-
viteur n'avoit pû faire jusque-là, il est
luy-mesme surpris de ces debtes, mais
il ne les desavouë pas. Tout ce qu'il
peut faire est d'avoir recours aux ge-
missemens & aux prieres.

2. Nous devrions entrer serieusement
dans le sens de cette parabole. Quo-
que nous servions Dieu fidelement dans
l'employ où il nous a appellez, nous ne
devrions pas neanmoins nous dissimuler
à nous-mesme le grand nombre de nos
fautes ; mais en juger plutôt parce que le
Fils de Dieu nous en dit luy-mesme,
que par nos foibles raisonnemens. Car

quelque
rem-
nous
dele à
roche
tous
que,
dissipé
ir u-
le luy
estre
l'une
n ef-
e en
les
ser-
l est
nais
u'il
ge-
ent
oy-
ns
ne
ler
os
le
e,
ar

quoy que nous disions pour tâcher de
mettre nostre conscience en repos sur
ce sujet, nous ne ferons pas, dit saint
Augustin, que nous ne soyons en effet
redevables à Dieu d'une infinité de cho-
ses auxquelles nous ne pensons pas.

*Qui non confitentur se habere multa de-
bita, non ideò non habent quia non con-
fitentur, sed ideò eis non relaxabuntur.*

*Aug. de
verb. Apost.
serm. 29.*

L'artificè du demon, comme dit ce
mesme Pere, qui voit que nous aurons
affaire à untel Juge, que ses impostu-
res n'auront aucun lieu aupres de luy,
fait tous ses efforts afin que nous tom-
bions dans de veritables fautes & que ce
Juge équitable ait droit de nous con-
damner. Si on estoit persuadé de ces
veritez on ne vivroit pas dans ce repos
& dans cette assurance que l'on voit
dans la plus part des Chrestiens.

II.

Nous devons admirer la bonté de
Dieu dans le but principal de
cette parabole, qui est de nous faire
voir que le moyen le plus court pour
obtenir de luy le pardon de nos grands
pechez, est de pardonner à nos freres
les petites fautes qu'ils commettent con-
tre nous. Ainsi il n'y a rien de si puis-

lant pour flechir Dieu, comme on le voit icy, & pour vaincre le demon, que d'estre bons & compatissans envers les autres : *De nullare sic vincitur inimicus, quàm cum misericordes sumus. Et si forte aliquibus ejus fraudibus succumbit humana fragilitas, sequatur in confessione opus humilitatis, exerceatur in operibus misericordiæ & pietatis. Omnia delentur cum ex corde vero & plena fiducia dicimus: Dimitte nobis debita nostra sicut & nos dimittimus, &c.*

2. C'est donc comme un pacte que la misericorde de Dieu fait avec nous : si vous remettez à vos freres nous dit-il, je vous remets aussi vos fautes ; si vous ne leur remettez pas, je ne vous remets pas aussi vos dettes. *Sponsio hæc cum Deo vera sponsio & fixa conditio est. Debitor meus es quia peccasti in me ; habes debitorem fratrem quia peccavit in te, Quod feceris cum debitore tuo, facio & ego cum meo. Id est si dimittis dimitto ; si tenes, teneo. Tu contra te tenes quod alteri non dimittis.* Ainsi l'on voit quelle est la dureté de cœur, & mesme la folie de ceux qui sont cruels contre eux-mesmes estant cruels contre leurs freres, & qui pour satisfaire leur haine & leur vengeance s'exposent à la haine

Aug. de
verb. Apof.
serm. 29.

& à la vengeance de Dieu.

3. Mais ce qui est remarquable est ce que JESUS-CHRIST ajoute, que ce pardon que nous faisons à nos freres soit sincere & du fond du cœur. Il faut qu'il soit tel que nous souhaitons que le soit le pardon que nous desirons que Dieu nous accorde. Et comme nous ne croyons rien recevoir de Dieu s'il ne nous remettoit tres-reellement nos dettes sans s'en souvenir jamais, Dieu ne croit aussi recevoir rien de nous lors que ce n'est pas sincerement que nous pardonnons à nos freres sans nous resouvenir de leurs injures. Nous aurons beau dire que nous leur pardonnons. Il voit s'il ne nous reste point contre eux au fond du cœur quelque rested'aigreur. Il voit dit saint Augustin si ayant la douceur sur la langue, nous n'avons point la cruauté dans le cœur. *Ne dicas in lingua, ignosco & corde differas. Novit Deus ubi dicas. Vocem tuam homo audit, conscientiam tuam Deus inspicit. Si dicis Dimitto, dimitte. Melius est cum clamor ore & dimittis in corde, quam blandus ore, crudelis in corde.*

Aug. in
Matth. serm.
15.

MAIS saint Augustin fait une remarque importante sur cette E-vangile, lors qu'il dit que l'on pourroit peut-estre en abuser, si on n'y prenoit garde, & que sous pretexte de conserver la douceur envers tout le monde, & de remettre facilement les dettes, c'est-à-dire les fautes des autres, on laisseroit perir entierement la discipline. Il en prend sujet d'exhorter les Pasteurs de l'Eglise qui ont entre les mains la puissance de lier & de delier, à veiller sur eux & à faire une grande difference entre les dettes qu'on leur doit à eux-mesmes, & celles que l'on doit à Dieu, c'est-à-dire, entre les fautes qui regardent seulement leurs personnes, & celles qui regardent Dieu. Pour ce qui regarde leurs personnes, ils doivent avoir une douceur sans mesure, & ouvrir le sein de leur bonté autant de fois que celui qui les aura offensez viendra l'implorer; comme ils sont bien aises de trouver la misericorde de Dieu toute preste à les exaucer lors qu'ils luy offrent leurs prieres. Pour ce qui regarde Dieu, ils ne doivent pas estre si faciles, mais voir de telle sorte d'un

costé ce qu'ils peuvent accorder au pecheur qui s'adresse à eux, qu'ils ne perdent pas de veü de l'autre ce qu'ils doivent à Dieu qui les a rendu les dispensateurs & non pas les dissipateurs de ses graces. On croit lors que l'on est porté naturellement à la douceur, que c'est une grande vertu que d'absoudre les pecheurs autant de fois qu'ils se viennent accuser des crimes où ils sont retombez: Mais il faut prendre garde, dit saint Augustin, qu'en pardonnant si aisement les crimes des pecheurs, ils ne s'en rendent coupables eux-mesmes. *Diligenter attendite & scitote aliud esse in Deum peccare, & aliud in hominem. Quando enim in nos peccant homines, si poenitentibus veniam non indulgemus peccatum incurrimus. Quando autem aliqui in Deum peccaverint, si sine discretionem grandi indulgere voluerimus participes nos eorum peccati effici-mur.*

Aug. del
Sanctis serm.
42.

2. Cette regle n'est pas seulement pour les Pasteurs de l'Eglise. Elle est encore pour tous ceux qui ont quelque autorité sur les autres. Un Pere, dit saint Augustin écouterait-il son fils si lors qu'il le veut châtier de quelque faute, il le prioit de luy pardonner, parce

qu'il ne luy en auroit pas encore accordé le pardon septante sept fois sept fois? Un maistre devroit-il écouter un domestique s'il luy alleguoit les mesmes raisons? On témoigne de la severité au dehors dans ces rencontres, quoy que l'on garde toujors de la douceur dans le cœur. *Si hac præscriptione severitas discipline dormiat, repressa disciplina sevit impunita nequitia. Corripiamus ergo verbis, et si opus est verberibus; sed delictum dimittamus; culpam de corde abjiciamus.*

*De verb.
Dom. in
Matth. s. 15.*



*Pour le vingt-deuxième Dimanche
après la Pentecoste.*

LES Pharisiens firent dessein de surprendre JESUS-CHRIST dans ses paroles, & ils luy envoyerent leurs Disciples avec les Herodiens qui luy dirent: Est il permis ou non de payer le tribut à Cesar? Matth. 22.

I. Les Pharisiens demandent à JESUS-CHRIST s'il leur estoit permis, estant libres comme ils l'estoient, de payer le tribut à Cesar, afin d'avoir sujet ou de le décrier comme un ennemy de leurs libertez s'il les condamnoit à payer ce tribut,